

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20171001

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 20 h, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Gervais de Vic, en séance publique sous la Présidence de Monsieur BRETON Jacky.

Etaient Présents :

Date de convocation 16 octobre 2017	MM. BRETON Jacky, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GASCHET Léonard, GREMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean-Loup, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques,
Date d'affichage 19 octobre 2017	LAMBERT Jean-Marc, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, REZE Claude, SOREL Gilbert, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, HÉRISSON Arlette, LAUNAY Marie-Claire, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, RIOTON Marlène, TEISSIER Monique, membres titulaires.
Nombre de conseillers En exercice 46 Présents 38 Votants 41	Mmes AMIARD Josiane, BRUNEAU Annick, TABARAND Arlette, TURQUET Denise, membres suppléants.

Etaient Excusés :

M. BATARD Gérard donne pouvoir à M. FOUQUET Marc
M. CHÉRON Michel
M. HERPIN Jean-Jacques représenté par Mme AMIARD Josiane
M. LANDRÉ Daniel représenté par Mme TABARAND Arlette
M. LEROY Michel
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à M. GASCHET Léonard
M. RENVOISÉ Guy représenté par Mme TURQUET Denise
Mme JUMERT Annie représentée par Mme BRUNEAU Annick
Mme LELONG Françoise
Mme MERCIER Nadine

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

PLUI :

EXTENSION DU PERIMETRE - COMPLEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20150703 du Pays Calaisien portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-0648 portant création de la communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Vu l'article L 153-9 II du code de l'urbanisme rendant possible l'évolution du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 20170601 en date du 29 juin 2017 portant évolution du périmètre du PLUI,

Contexte :

Monsieur le Président expose que par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a procédé à l'extension du périmètre de PLUI aux 6 communes de l'ex CC du Val de Braye.

Il précise que conformément aux dispositions L.153-9, du code de l'urbanisme, il convient de compléter les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux termes de la délibération n°20170601, les modalités de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées seront celles qui ont été définies dans la délibération initiale prescrivant le PLUI.

Le Président précise qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera organisé au sein de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, dans les conditions prévues à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, avant l'arrêt du PLUI étendu à l'ensemble du territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de compléter les objectifs poursuivis tels que définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI et repris dans la délibération du 29 juin 2017 relative à l'évolution du périmètre du PLUI, à savoir :

- Prendre en compte le risque d'inondation de la Braye et de l'Anille ;
- Préserver le site Natura 2000 de Massif forestier de Vibraye ;
- Prendre en compte les pôles du territoire : Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye ;
- Permettre le développement du tourisme vert.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132—du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 octobre 2017

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BRETON
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT CALAIS